CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 700'000 francs pour l mise en conformité des arrêts de bus à la LHand et déléguant des compétences au Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Objet

Article premier Un crédit d'engagement de 700'000 francs est accordé au Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) pour financer les aménagements pour la mise en conformité des arrêts de bus à la LHand.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d'engagement seront portées au compte des investissements du DSDC, lequel sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 3 Le Conseil d'État délègue au DSDC la compétence de régler la procédure et les modalités du subventionnement de la mise en conformité des arrêts de bus.

Entrée en vigueur

Art. 4 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er décembre 2026.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 novembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
F. MAIRY	S. DESPLAND